

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 août 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-01-19/B-00232 à D08-01-19/B-00237
Propriétaire(s) : 2661300 Ontario Ltd.
Emplacement : 47, (41, 43, 45, 49 et 51), avenue Aylen
Quartier : 7 - Baie
Description officielle : lots 18, 19 et 20, plan enr. 232
Zonage : R2F
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite démolir la maison existante et lotir son bien-fonds en six parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour chacune des trois maisons jumelées de deux étages proposées totalisant six unités d'habitation.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 à 6 du plan 4R préliminaire joint aux demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00232	8,65 m	50,59 m	438 m ²	1	41, avenue Aylen
B-00233	8,04 m	50,64 m	406 m ²	2	43, avenue Aylen
B-00234	8,04 m	50,68 m	408 m ²	3	45, avenue Aylen
B-00235	8,05 m	50,73 m	408 m ²	4	47, avenue Aylen
B-00236	8,04 m	50,77 m	408 m ²	5	49, avenue Aylen
B-00237	9,84 m	50,83 m	498 m ²	6	51, avenue Aylen

Cinq des parcelles proposées et toutes les unités d'habitation jumelées proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-19/A-00226 à D08-02-19/A-00231) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.